

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
10 SEPTEMBRE 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 10 septembre 2018, à 19h30, au gymnase de l'école Marie-Soleil-Tougas, 3425, rue Camus, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud
Simon Paquin	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, Monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et Me Denis Bouffard, greffier.

Était absente Madame la conseillère Nathalie Bellavance.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 8, 15, 22 et 29 août 2018.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 août 2018 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 31 août 2018 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste pour le mois d'août 2018 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois d'août 2018.
- Le « Rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Terrebonne pour l'année 2017 » conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Le procès-verbal du greffier concernant le règlement numéro 668-1 modifiant le règlement numéro 668 décrétant des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, d'ajout d'éclairage routier, d'installation d'un nouveau feu de circulation sur le chemin Gascon afin d'ajouter aux objets l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Durocher, l'acquisition d'une parcelle de terrain et l'augmentation de l'emprunt pour le porter à une somme de 5 373 300 \$, et ce, pour corriger les articles 4 et 5 dudit règlement afin que le montant de l'emprunt écrit en lettres reflète le montant indiqué en chiffres, soit 5 373 300 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 417-09-2018

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 418-09-2018

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Caroline Desbiens

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (417-09-2018);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (418-09-2018);
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2018 (419-09-2018);

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 195-1 modifiant le règlement numéro 195 sur les transferts budgétaires et de virements de crédits (420-09-2018);
- 5.2 Adoption du règlement numéro 717 concernant la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et remplaçant le règlement numéro 389 et ses amendements (421-09-2018);
- 5.3 Adoption du règlement d'emprunt (parapluie) numéro 713 pour des travaux d'inspection, d'entretien et de réfection d'ouvrages d'art sous responsabilité municipale partielle ou entière (422-09-2018);
- 5.4 Adoption du règlement numéro 336-1 modifiant le règlement numéro 336 afin d'inclure au bassin de taxation B le lot 5 901 833 situé sur la rue Paul-Émile dans le secteur Lachenaie à Terrebonne (423-09-2018);
- 5.5 Adoption du règlement numéro 385-1 modifiant le règlement numéro 385 afin d'ajouter au bassin de taxation B les lots 4 206 079 et 4 206 080 du cadastre du Québec (rues Plaisance, de Maincourt, de Miramas et de Challans) (424-09-2018);
- 5.6 Adoption du règlement numéro 436-1 modifiant le règlement numéro 436 afin d'exclure du bassin de taxation de l'annexe « C » les lots 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Plouffe, dans le secteur La Plaine à Terrebonne (425-09-2018);
- 5.7 Adoption du règlement numéro 483-1 modifiant le règlement numéro 483 afin de soustraire certains objets qui ne seront pas réalisés et de réduire le montant d'emprunt de 9 018 000 \$ à 6 470 000 \$ (secteur Industriel du boulevard de la Pinière) (426-09-2018);
- 5.8 Adoption du règlement numéro 598-1 modifiant le règlement numéro 598 afin d'inclure au bassin de taxation « C » le lot 5 636 758 du cadastre du Québec situé sur la rue Maurice, secteur Lachenaie à Terrebonne (427-09-2018);
- 5.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 697-2 modifiant le règlement de tarification numéro 697 afin de prévoir la gratuité pour l'acquisition d'un deuxième bac bleu pour une famille de six (6) personnes ou plus (428-09-2018);
- 5.10 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 4001-3 modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général – prévoir les règles concernant la consommation et la possession de cannabis et les amendes en découlant (429-09-2018);
- 5.11 Avis de motion – règlement (707-1) modifiant le règlement numéro 707 décrétant l'acquisition d'un logiciel financier à la Direction de l'administration et des finances afin d'augmenter le montant de l'emprunt (430-09-2018);

- 5.12 Avis de motion - règlement modifiant le règlement numéro 486 déjà modifié par le règlement 486-1 – construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement, pose d'une conduite d'égout domestique et correctifs dans le poste de pompage de la rue Bergeron afin d'inclure un lot et d'exclure des lots du bassin de taxation, remplacer 4 pompes au poste de pompage Marcel-De La Sablonnière et augmenter l'emprunt d'un montant de 1 231 540,00 \$ (431-09-2018);
- 5.13 Résolution modifiant l'article 1 du règlement 668 remplacé par l'article 3 du règlement numéro 668-1 (travaux sur le chemin Gascon) afin d'ajouter la description de la partie du lot 3 264 451 du cadastre du Québec à acquérir (432-09-2018);
- 5.14 Résolution modifiant la résolution numéro 95-02-94 – ajout d'un mandat au comité de vérification (433-09-2018);
- 5.15 Résolution approuvant le rapport de rendement insatisfaisant qui permet à la Ville de refuser toute soumission provenant de la firme d'architectes Lemay (434-09-2018);
- 5.16 Nomination du conseiller Simon Paquin – conseil de la MRC Les Moulins (435-09-2018);
- 5.17 Nomination du conseiller Réal Leclerc à titre de président des différents comités de retraite de la Ville de Terrebonne (436-09-2018);
- 5.18 Renouvellement du contrat (2^e renouvellement) – fourniture de papier et impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » (437-09-2018);

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Dépôt du rapport du trésorier – adjudication de soumission - émission d'obligations au montant de 20 734 000 \$ (438-09-2018);
- 6.2 Adoption de soumission – acquisition et implantation d'un progiciel de gestion financière intégré (439-09-2018);
- 6.3 Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2017 (440-09-2018);
- 6.4 Autorisation – virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés, suite au dépôt du rapport financier 2017 (441-09-2018);

7. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 7.1 Adoption de soumission – déneigement des stationnements – secteur 1- Terrebonne (442-09-2018);
- 7.2 Adoption de soumission – acquisition d'une souffleuse détachable (443-09-2018);
- 7.3 Adoption de soumission – travaux de réfection de la TransTerrebonne ouest, à proximité du chemin Comtois (444-09-2018);

- 7.4 Adoption de soumission – travaux d'aménagement paysager du passage Anne-Hébert (445-09-2018);
- 7.5 Adoption de soumission – travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640 (446-09-2018);
- 7.6 Renouvellement du contrat pour la disposition des neiges usées pour la saison 2018-2019 (447-09-2018);
- 7.7 Adoption de soumission – travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (448-09-2018);

8. URBANISME

- 8.1 Dérogations mineures (449-09-2018);
- 8.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (450-09-2018);
- 8.3 Usage conditionnel – extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis « 6591 - service d'architecture » – 1011, rue Saint-Louis (451-09-2018);
- 8.4 Usage conditionnel – exclusion de l'obligation d'aménager un local commercial à même le rez-de-chaussée de l'immeuble existant au 709, rue Saint-Pierre (452-09-2018);
- 8.5 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 132, rue Gagnon (453-09-2018);
- 8.6 Adoption du projet de règlement numéro 1001-293 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – autoriser les classes d'usages « classe C-multifamiliale 3 logements » et « classe D- multifamiliale 4 à 6 logements » du groupe Habitation dans la zone 9862-71 (rue Dumais) (454-09-2018);
- 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1001-293 (455-09-2018);
- 8.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 1006-019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 – autoriser l'usage « gymnase et club athlétique » comme usage conditionnel dans les secteurs industriels (456-09-2018);
- 8.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1006-019 (457-09-2018);
- 8.10 Adoption du projet de règlement numéro 1001-294 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » à la zone 9461-345 (rue Saint-Pierre) (458-09-2018);
- 8.11 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-294 (459-09-2018);
- 8.12 Adoption du projet de règlement numéro 1004-2-001 modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de réviser certaines dispositions sur des documents exigibles, délais de validité et autorisation requises (460-09-2018);
- 8.12.1 Avis de motion – projet de règlement numéro 1004-2-001 (461-09-2018);

- 8.13 Avis de motion – projet de règlement numéro 1009-001 modifiant le règlement 1009 afin d'effectuer divers ajustements de cohérence et corriger des erreurs d'impression ou d'insertion (secteur Urbanova) (462-09-2018);
- 8.14 Adoption du second projet de règlement numéro 1009-001 (463-09-2018);
- 8.15 Avis de motion –projet de règlement numéro 1001-277 (464-09-2018);
- 8.16 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-277 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser certaines dispositions (465-09-2018);
- 8.17 Appui auprès de la CPTAQ – demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture - lots 5 828 747, 5 828 748, 5 828 749 et 3 249 693 du cadastre du Québec (466-09-2018);
- 8.18 Adoption du règlement numéro 1001-286 modifiant le règlement de zonage 1001 - afin de réviser les dispositions applicables à l'usage « maison pour personnes en difficulté » **(point remis de la séance du 13 août 2018)** (467-09-2018);

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Gouvernance – dépôt des lettres mandats transmises aux organismes (468-09-2018);
- 9.2 Résolution par laquelle le conseil prend acte du dépôt du « sommaire des subventions 2017 » préparé par la Direction du loisir et vie communautaire (469-09-2018);
- 9.3 Adoption du « Bilan du plan d'action 2017 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne » (470-09-2018);

10. RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 Adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'entretien du territoire - abolition d'un poste cadre et création de deux postes cadres (471-09-2018);
- 10.2 Adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'administration et finances – modification de deux postes cadres (472-09-2018);
- 10.3 Résolution entérinant l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (brigadières), section locale 2326 pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2018 (473-09-2018);

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 Promulgation de la semaine nationale de la prévention des incendies 2018 (474-09-2018);
- 11.2 Autorisation – installation de signalisation (475-09-2018);

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

- 13.1 La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Terrebonne, le mardi 9 octobre 2018, à 19 h 30.

14. DIVERS

- 14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).
- 14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE (476-09-2018).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 419-09-2018

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2018 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 420-09-2018

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE le règlement modifiant le règlement de transferts budgétaires et de virements de crédits, soit adopté sous le numéro 195-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 13 août 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 421-09-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires remplaçant le règlement numéro 389 et ses amendements, soit adopté sous le numéro 717.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 13 août 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 422-09-2018

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement (parapluie) décrétant des travaux d'inspection et de réparation d'ouvrages d'art sous la responsabilité municipale entière ou partielle et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 921 000\$ financé pour une période de quinze (15) ans et imposé et prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables de la ville, soit adopté sous le numéro 713.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 13 août 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 423-09-2018

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le règlement modifiant le règlement 336 afin d'ajouter au bassin de taxation «B» du règlement numéro 336 le lot 5 901 833 du cadastre du Québec considérant que ce terrain bénéficie des travaux décrétés par ce règlement, soit adopté sous le numéro 336-1 (rue Paul-Émile).

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 13 août 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 424-09-2018

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement modifiant le règlement 385 afin d'ajouter au bassin de taxation de l'annexe «B» du règlement numéro 385 les lots 4 206 079 et 4 206 080 du cadastre du Québec considérant que ces terrains bénéficient des travaux décrétés par ce règlement, soit adopté sous le numéro 385-1 (rues Plaisance, de Maincourt, de Miramas et de Challans).

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 13 août 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 425-09-2018

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le règlement modifiant le règlement 436 afin d'exclure du bassin de taxation de l'annexe «C» du règlement numéro 436 les lots 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec considérant que ces terrains ne bénéficient pas des travaux décrétés par ce règlement, soit adopté sous le numéro 436-1 (rue Plouffe).

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 13 août 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 426-09-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le règlement modifiant le règlement 483 afin de retirer de ses objets les travaux d'éclairage, d'aménagement paysager, de plantation d'arbres, une partie du pavage, de modifier la répartition de taxation et de réduire le montant d'emprunt à 6 470 500 \$, soit adopté sous le numéro 483-1 (secteur industriel du boulevard de la Pinière).

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 13 août 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 427-09-2018

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE le règlement modifiant le règlement 598 afin d'ajouter au bassin de taxation de l'annexe «C» du règlement numéro 598 le lot 5 636 758 du cadastre du Québec situé sur la rue Maurice, secteur Lachenaie, considérant que ce lot bénéficie des travaux décrétés par ce règlement, soit adopté sous le numéro 598-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 13 août 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 428-09-2018

La conseillère Nathalie Ricard donne avis de motion, dépose et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 697-2 modifiant le règlement de tarification 697 afin de prévoir la gratuité pour l'acquisition d'un deuxième bac bleu pour une famille de 6 personnes ou plus.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 429-09-2018

Le conseiller Dany St-Pierre donne avis de motion, dépose et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 4001-3 modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin d'y prévoir les règles concernant la consommation et la possession de cannabis et les amendes en découlant.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 430-09-2018

ATTENDU QUE le conseil, lors de sa séance tenue le 14 mai 2018, adoptait le règlement numéro 707 décrétant l'acquisition d'un logiciel financier à la Direction de l'administration et des finances et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 486 800 \$;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 5 septembre 2018 indiquant qu'il est opportun d'amender le règlement d'emprunt afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 1 845 000\$ pour permettre la réalisation du projet, soit une augmentation de 358 200\$ principalement attribuable aux coûts des logiciels et des services professionnels d'accompagnement à la mise en place et au développement du logiciel ;

AVIS DE MOTION

Le conseiller Yan Maisonneuve donne avis de motion, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, du règlement numéro 707-1 modifiant le règlement 707 décrétant l'acquisition d'un logiciel financier à la Direction de l'administration et des finances afin d'augmenter l'emprunt d'un montant de 358 200 \$ pour le porter à 1 845 000 \$.

RÉSOLUTION NO : 431-09-2018

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 8 novembre 2010, adoptait le règlement numéro 486 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement, pose d'une conduite d'égout domestique et correctifs dans le poste de pompage de la rue Bergeron et prévoyant un emprunt au montant de 6 032 460 \$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 27 mai 2013, adoptait le règlement numéro 486-1 modifiant le règlement numéro 486 en retirant certains lots et parties de lots de l'annexe B correspondant au corridor de biodiversité, lesquels n'étaient pas desservis par les travaux décrétés au règlement et prévoyant un terme de remboursement de l'emprunt de 25 ans au lieu de 15 ans;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 5 septembre 2018 indiquant qu'il est opportun de modifier de nouveau le règlement numéro 486, tel que modifié par le règlement numéro 486-1, et ce, afin d'inclure une partie du lot 5 271 353 qui est bénéficiaire des travaux et exclure, suite à des opérations cadastrales, les nouveaux lots 5 097 412, 5 097 413, 5 097 593 et 5 097 690 faisant front sur la côte de Terrebonne, lesquels ne bénéficient pas des travaux et, à cet effet, l'annexe B-1 est remplacée par l'annexe B-2 et également remplacer 4 pompes au poste de pompage Marcel-De La Sablonnière et augmenter l'emprunt d'un montant de 1 231 540,00 \$, incluant l'ensemble des frais, afin de porter à 7 264 000,00 \$ le montant de l'emprunt ;

AVIS DE MOTION

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, du règlement numéro 486-2 modifiant le règlement 486, modifié par le règlement 486-1, et ce, afin d'inclure une partie du lot 5 271 353, d'exclure les nouveaux lots 5 097 412, 5 097 413, 5 097 593 et 5 097 690 au plan présenté sous l'annexe B-1, remplacer 4 pompes au poste de pompage Marcel-De La Sablonnière et d'augmenter l'emprunt d'un montant de 1 231 540,00 \$ afin de le porter à 7 264 000,00 \$.

RÉSOLUTION NO : 432-09-2018

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance du 23 avril 2018, adoptait le règlement numéro 668-1 modifiant le règlement numéro 668 décrétant des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, d'ajout d'éclairage routier, d'installation d'un nouveau feu de circulation sur le chemin Gascon afin d'ajouter aux objets l'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Durocher, l'acquisition d'une parcelle de terrain et l'augmentation de l'emprunt pour le porter à une somme de 5 373 300 \$;

ATTENDU QUE l'article 1 du règlement numéro 668-1 prévoit l'acquisition d'une partie du lot 3 264 451 du cadastre du Québec sans en mentionner la superficie ;

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet de préciser et décrire le lot à acquérir ;

ATTENDU QUE ladite partie du lot 3 264 451 du cadastre du Québec est maintenant décrite par Monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 537 de ses minutes et porte la date du 22 août 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 1 du règlement numéro 668 tel que remplacé par l'article 3 du règlement numéro 668-1 ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Desbiens
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

Le conseil décrète la modification de l'article 1 du règlement numéro 668, tel que remplacé par l'article 3 du règlement numéro 668-1 par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

La partie du lot 3 264 451 du cadastre du Québec mentionnée à l'alinéa précédent, d'une superficie de 14,8 m.c., (parcelle 2), est plus amplement décrite par Monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 537 de ses minutes le 22 août 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 433-09-2018

ATTENDU la résolution 95-02-2014 adoptée par le conseil municipal le 24 février 2014 définissant le mandat du comité de vérification ;

ATTENDU la résolution du comité de vérification CV-2018-04-25/01 adoptée le 25 avril 2018;

ATTENDU QUE le procès-verbal de la réunion du comité du 25 avril a été adopté le 26 juin 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du comité de vérification sont d'avis qu'il y a lieu de modifier le mandat dudit comité ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE la résolution 95-02-2014, adoptée le 24 février 2014 afin de créer le comité de vérification et de définir son mandat, modifiée par la résolution 170-04-2018, est de nouveau modifiée afin d'y ajouter le mandat suivant :

- Prendre connaissance du rapport financier, des rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général, du rapport du taux global de taxation réel avant leur dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 434-09-2018

ATTENDU la résiliation des contrats numéros SA16-1001 et SA16-1002 avec la firme Lemay relativement aux services professionnels pluridisciplinaires pour la préparation de plans, devis et services requis pour la construction du nouveau quartier général de police et pour la construction des bâtiments publics de la Croisée urbaine, phase 1, gymnase;

ATTENDU QUE de nouveaux appels d'offres doivent être tenus par la Ville pour l'achèvement desdits contrats;

ATTENDU QU'un rapport de rendement insatisfaisant a été réalisé dans le cadre de l'article 573 paragraphe 2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* et aussi selon la procédure d'évaluation fixée par la Ville (résolution CE-2014-332-DEC);

ATTENDU QUE ledit rapport, déposé au soutien de la présente recommandation, inclut :

- le formulaire de rendement transmis au fournisseur de la Ville, soit la firme Lemay;
- la réponse de la firme Lemay à l'évaluation de rendement;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver le rapport de rendement insatisfaisant, et ce, afin de refuser toute soumission d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant (pendant une période maximale de deux (2) ans);

ATTENDU QUE le Code de déontologie des architectes indique que la perte de confiance du client doit mettre fin à la prestation des services professionnels de l'architecte auprès de ce même client (article 25 paragraphe 1^o);

ATTENDU la recommandation CE-2018-1034-REC du comité exécutif du 5 septembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve le rapport de rendement insatisfaisant, signé le 20 juin et le 30 août 2018, permettant à la Ville de refuser toute soumission provenant de la firme Lemay, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville se prévale de ce pouvoir et refuse toute soumission provenant de la firme Lemay, et ce, pour une période de deux (2) ans, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE cette exclusion dudit fournisseur Lemay s'étende aussi à tout contrat et non seulement à ceux issus d'appels d'offres, et ce, pour la même période de deux (2) ans.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 435-09-2018

ATTENDU la résolution numéro 332-07-2018, adoptée le 9 juillet 2018, nommant les membres du conseil sur les commissions et différents comités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 332-07-2018 afin de remplacer monsieur Serge Gagnon par monsieur Simon Paquin au sein du conseil de la MRC Les Moulins;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Desbiens
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme le conseiller Simon Paquin en remplacement du conseiller Serge Gagnon pour siéger au conseil de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 436-09-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le conseil municipal nomme le conseiller Réal Leclerc à titre de membre votant sur les différents comités de retraite et désigne monsieur Leclerc à titre de président de chacun des cinq (5) régimes (policiers, cadres, cols bleus, cols blancs et pompiers) ainsi que celui de la RAIM – MRC Les Moulins, et ce, en remplacement de monsieur Luc Legris.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 437-09-2018

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 263-05-2016, adoptée le 30 mai 2016, acceptant la soumission de la société Imprimerie Solisco inc. pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » pour un contrat d'un (1) an au montant de 161 073,08\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-11002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-11002 pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » a été renouvelée pour une première année (résolution 216-06-2017), est échue depuis le 29 mai 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 163 742,80\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,1831%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1024-REC du comité exécutif du 29 août 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 30 mai 2018, la soumission pour la fourniture de papier et l'impression du bulletin « La Source » et du cahier « Loisir et vie communautaire » avec la société **IMPRIMERIE SOLISCO INC.** au montant de 142 416\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0327 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 438-09-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend acte du rapport déposé par l'assistante-trésorière, daté du 22 août 2018, concernant l'adjudication d'une émission d'obligations au montant de 20 734 000\$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu du règlement numéro 56 de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 439-09-2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition et l'implantation d'un progiciel de gestion financière intégré (PGI) (SA18-5001) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 août 2018, à savoir :

Berger Levrault Canada inc.	1 120 776,30\$ t.t.c.
PG Solutions	2 381 067,14\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-998-DEC rejetant la soumission de la firme PG Solutions ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Berger Levrault Canada inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 24 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Berger Levrault Canada inc.;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 149 500\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 août 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1039-REC du comité exécutif du 5 septembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **BERGER LEVRAULT CANADA INC.** pour l'acquisition et l'implantation d'un progiciel de gestion financière intégré (PGI), pour un montant de 974 800\$ (taxes en sus) incluant un montant de 274 800\$ en frais d'entretien sur cinq (5) ans et de 56 250\$ en frais de formation qui seront prévus au budget 2019 et suivants.

QUE le certificat de disponibilité de crédit 2018-0344 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 440-09-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

Suivant la recommandation CE-2018-1016-REC du comité exécutif du 29 août 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise que soient et sont affectés, en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2017 pour un montant total de 1 460 653,20\$ conformément à l'article 8, 3^e alinéa de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, LRQ, c.D-7.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 441-09-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

Suivant la recommandation CE-2018-1017-REC du comité exécutif du 29 août 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le trésorier à effectuer le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés tels que décrits ci-dessous :

Transport en commun	2 985 000\$
Développement économique	63 475\$
Surplus réservés engagements non récurrents	59 944\$
Remplacement surface synthétique A. Corbeil	30 485\$
Dépenses d'élection	600 000\$
Équilibrage du rôle	315 000\$
Le tout pour un montant de :	<u>4 053 904\$</u>

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 442-09-2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des stationnements – secteur 1 – Terrebonne pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mai 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 19 juin 2018 à 11 h, à savoir :

9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) 104 747,24\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 98 998,49\$ (t.t.c.) au lieu de 104 747,24\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) s'est avérée conforme selon le rapport daté du 26 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 91 980\$ (t.t.c.);

ATTENDU la vérification juridique du 14 août 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-978-REC du comité exécutif du 15 août 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société 9066-3006 QUÉBEC INC. (Entreprises CD), datée du 18 juin 2018, pour le déneigement des stationnements – secteur 1 – Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 86 104,36\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0310 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 443-09-2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une souffleuse détachable (SA18-9048) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 août 2018 à 11 h 01, à savoir :

	Prix soumis	Échange	Total
Vohl inc.	143 760\$	30 000\$	130 795,56\$ t.t.c.
J.A. Larue inc.	144 736\$	30 000\$	131 917,72\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Vohl inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 143 718,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 août 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1046-REC du comité exécutif du 5 septembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **VOHL INC.**, datée du 1^{er} août 2018, pour l'acquisition d'une souffleuse détachable, pour un montant de 143 760\$ (taxes en sus), moins l'échange d'une souffleuse numéro 8501, modèle DV-4000, 1988 (série 324795RG) pour une somme de 30 000\$, pour un total de 113 760\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0325 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 444-09-2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réfection de la TransTerrebonne ouest à proximité du chemin Comtois (SA18-9051) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 août 2018 à 11 h 04, à savoir :

9299-6404 Québec inc. (Pavage Laurentien)	127 954,97\$ t.t.c.
9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	170 644,78\$ t.t.c. corrigé
Entreprise Gibelco inc.	245 874,04\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société 9299-6404 Québec inc. (Pavage Laurentien) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 28 août 2018 par M. Sylvain Racette, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 31 août 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1047-REC du comité exécutif du 5 septembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **9299-6404 QUÉBEC INC. (PAVAGE LAURENTIEN)**, datée du 16 août 2018, pour des travaux de réfection de la TransTerrebonne ouest à proximité du chemin Comtois, le tout pour un montant de 111 289,38\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 687.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0342 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 445-09-2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement paysager du passage Anne-Hébert (SA18-9054) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 août 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2018 à 11 h 06, à savoir :

Entreprise Gibelco inc.	228 098,90\$ t.t.c.
Mains Vertes du Paysage inc.	306 686,47\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Entreprise Gibelco inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 août 2018 par M. René Dumont, architecte paysagiste et directeur de projet de la firme AECOM Consultants inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 265 782,53\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 septembre 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1048-REC du comité exécutif du 5 septembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ENTREPRISE GIBELCO INC.** pour des travaux d'aménagement paysager du passage Anne-Hébert, le tout pour un montant de 198 390\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 530.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0347 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 446-09-2018

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640 (SA18-3022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2018 à 11 h 03, à savoir :

Pavage des Moulins inc.	4 469 794,54\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	5 129 350,01\$ t.t.c.
Uniroc Construction inc.	5 249 201,33\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 août 2018 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur régional de la firme Comeau experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 4 394 798,37\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage des Moulins inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 10 septembre 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1050-REC du comité exécutif du 5 septembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Desbiens
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **PAVAGE DES MOULINS INC.**, datée du 28 août 2018, pour des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, le tout pour un montant de 3 887 623\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 668 et 668-1.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0348 émis par la trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 447-09-2018

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 425-11-2017, adoptée le 21 novembre 2017, acceptant la soumission de la société Service Neige Optimum inc. pour la disposition des neiges usées pour la saison 2017-2018 pour un contrat d'un (1) an au montant de 521 699,06\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9059) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9059 pour la disposition des neiges usées arrive à échéance le 12 novembre 2018 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 528 022,69\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,502%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 19 août 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1000-REC du comité exécutif du 22 août 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 13 novembre 2018, la soumission pour la disposition des neiges usées pour la saison 2018-2019 avec la société **SERVICE NEIGE OPTIMUM INC.** au montant de 459 250\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0319 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le transfert budgétaire numéro 2018-0318 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 71 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-330-00-624 (sel et calcium) au poste budgétaire numéro 1-02-330-00-510 (location dépotoir à neige), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 448-09-2018

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Louis et Saint-Michel (SA18-3014);

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue du 11 avril 2018 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 1^{er} mai 2018;

Constructions Anor (1992) inc. 836 788,05\$ (TTC) conforme

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux en date du 14 juin 2018 est de 552 095,58\$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le rapport de la firme Cima+, daté du 3 mai 2018, recommande de retourner en appel d'offres ou de conclure une entente en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* avec l'unique soumissionnaire conforme soit Constructions Anor (1992) inc.;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a plutôt choisi de modifier le concept et de réduire l'étendue des travaux afin de minimiser les coûts de construction et de réaliser les travaux dès 2018;

ATTENDU QUE le soumissionnaire Constructions Anor (1992) inc. a approuvé cette proposition en prenant en considération les modifications du plan et du retrait de plusieurs items et quantités du bordereau de soumission initial;

ATTENDU QUE le prix révisé suite aux modifications proposées par la Direction du génie et projets spéciaux en date du 19 juillet 2018, est de 448 345,30\$;

ATTENDU QUE le coût du projet, prenant en considération les changements proposés, est maintenant inférieur à l'estimation du coût des travaux en date du 14 juin 2018 qui est de 552 095,58\$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le rapport, daté du 27 août 2018, de Madame Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, recommande d'octroyer le contrat à Constructions Anor (1992) inc.;

ATTENDU la vérification du conseiller juridique, gestion contractuelle, Direction de l'administration et finances, datée du 10 septembre 2018, qui valide notamment que la municipalité peut adjuger le contrat en partie seulement (retrait de plusieurs items et/ou quantités au bordereau) et modifier ainsi le contrat avant l'adjudication de celui-ci;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Constructions Anor (1992) inc., n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la compagnie Constructions Anor (1992) inc.;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Robert Morin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, suivant le projet révisé proposé par la Direction du génie et projets spéciaux, la soumission de la firme Constructions Anor (1992) inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul pour un montant maximal de 389 950,25\$ (taxes en sus) à être pris à même le règlement numéro 643.

QUE le concept retenu soit celui prenant en considération les modifications du plan et du bordereau rémis en date du 20 juin 2018, joint à la présente résolution.

QUE le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 449-09-2018

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet et du 9 août 2018, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 22 août 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. **2018-00358 / 101, rue Benoit-Lacasse / Jean-Jacques Joubert / lot 1 946 257**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale, la marge latérale à 1,26 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9962-20 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

2. **2018-00368 / 2300, rue Philippe-Chartrand / Gilles Renaud / lot 1 885 910**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale, la marge latérale à 0,31 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 8969-24 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,50 mètre.

3. **2018-00350 / 1165, rue Rémi-Gadbois / France Dessureault / lot 2 921 572**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir la résidence existante, la réduction de la marge arrière à 7,61 mètres alors que la grille de zonage 8740-44 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge arrière de 15 mètres.

4. **2018-00365 / 202, rue Saint-André / Organisation Mercier inc. / lot 2 441 834**

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre le projet de lotissement :

- Une structure de bâtiment jumelé alors que la grille de zonage 9461-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit uniquement les structures de bâtiments isolés;
- l'augmentation de la superficie d'occupation au sol du lot A à 65,9% alors que la grille de zonage 9461-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 40%;
- l'augmentation de la superficie d'occupation au sol du lot B à 53,6% alors que la grille de zonage 9461-248 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 50%.

5. 2018-00356 / 1256, rue Saint-Louis / Éric Deraps / lot 2 438 846

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'aménager un bachelor :

- La réduction de la superficie minimale du plancher du logement principal à 112 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés;
- l'augmentation de l'occupation du bachelor au sous-sol à 83% alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60%.

6. 2018-00317 / 3655, montée Gagnon / Gordon Jr. Poirier / lot 2 918 455

QUE le conseil municipal autorise, dans le but d'une transformation commerciale :

- La réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une aire d'isolement minimale de 2 mètres;
- l'élimination de la surlargeur de manœuvre pour l'aire de stationnement localisée en cours avant alors que l'article 278 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit l'intégration d'une surlargeur de manœuvre de 1,20 mètre.

7. 2018-00378 / Rue Yves-Blais / 10453706 Canada inc. / lot 6 047 484

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire un bâtiment commercial :

- La réduction du nombre d'étages à 2 alors que la grille de zonage 0465-028 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 5 étages;
- la réduction du nombre de cases de stationnement intérieures à 0 alors que la grille de zonage 0465-028 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 14 cases intérieures (2/3 des cases tonales requises);
- la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 mètres;

- l'augmentation de la superficie d'affichage sur un mur supplémentaire à 3% alors que l'article 315 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2%;
- l'affichage sur un 4^e mur pour un bâtiment ayant front sur 2 rues alors que l'article 315 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 3 murs.

8. 2018-00385 / 1121, rue Athanase / Nicole Lafleur Sénécal / lot 1 888 208

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale :

- Que la marge avant soit de 4,43 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8968-14 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 6 mètres;
- que la marge latérale soit de 0,62 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 8968-14 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre;
- que la marge arrière soit de 5,19 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8968-14 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres.

9. 2018-00400 / 3635, rue Marguerite / Bernard Lamothe / lot 2 920 032

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de subdiviser un lot à bâtir, la réduction de la superficie minimale du lot projeté à 883,5 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone 8262-72 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit spécifiquement 2000 mètres carrés minimum.

10. 2018-00410 / 1645, rue de la Perrière / Marilyne Gadbois / lot 2 439 304

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de l'aménagement d'un bachelor :

- Que le pourcentage de la superficie du sous-sol du bachelor soit de 100% alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 60 %;
- que la superficie de plancher du logement principal soit de 93,6 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés.

11. 2018-00418 / 2695, rue des Vignes / Rémi Beauregard / lot 3 665 151

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale :

- Que la marge latérale droite soit de 0,94 mètre alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,5 mètre;
- que la marge latérale droite du porche soit de 0,26 mètre alors que l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 0,6 mètre.

12. 2018-00423 / 2295, côte de Terrebonne / Jean-François Côté / lot 2 921 857

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire une résidence unifamiliale, la réduction de la marge arrière à 6,94 mètres alors que la grille de zonage 8961-13 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 10 mètres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 450-09-2018

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet et du 9 août 2018, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet et du 9 août 2018 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 22 :

**1. 2018-00308 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale
3655, montée Gagnon / lot 2 918 455
Gordon Jr. Poirier**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Emery Architecte et le plan d'implantation réalisé par M. Alain Thiffault, le tout identifié « Annexe 2018-00308 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :

- a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 8 000\$;
- b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 1 000\$.

- 2. Que la haie de cèdre prévue le long de la ligne de lot avant soit prolongée jusqu'à la ligne de lot latérale gauche.
- 3. Que deux arbres soient plantés dans l'espace gazonné situé à l'extrémité de l'air de stationnement arrière.
- 4. Qu'un nouveau projet d'affichage soit déposé ultérieurement en fonction des futurs occupants des locaux.

**2. 2018-00361 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale
1011, rue Saint-Louis / lots 2 438 875 et 2 442 248
9176-5388 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, implantation, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Bergeron Bouthillier Architectes, le tout identifié « Annexe 2018-00361 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 26 000\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 5 000\$.
- 2. Que l'aire de stationnement et allée d'accès y menant soient entourées de façon continue d'une bordure en béton coulé sur place.
- 3. Que les arbres plantés aient un diamètre minimum de 60 millimètres mesurés à 1,20 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent.
- 4. Que les cases de stationnement en cour avant soient dissimulées par des plantations basses.
- 5. Que les cases de stationnement en cour avant soient recouvertes de pavé imbriqué.

**3. 2018-00377 Projet de construction d'un immeuble à vocation commerciale
Rue Yves-Blais / lot 6 047 484
10453706 Canada inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de lotissement du lot numéro 6 047 484 selon le plan réalisé par Mme Andréanne Masson en date du 4 juillet 2018, le tout identifié « Annexe 2018-00377 ».

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « District Union » selon le plan réalisé par ACDF, le tout identifié « Annexe 2018-00377 ».

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble à vocation commerciale selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par ACDF et le plan d'implantation réalisé par Mme Andréanne Masson, le tout identifié « Annexe 2018-00377 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 90 000\$;
 - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 12 500\$.
2. Que l'alignement d'arbres longeant la montée des Pionniers soit prolongé jusqu'à l'avenue de la Croisée, à raison de la plantation d'un arbre aux 10 mètres.
3. Que l'aménagement paysager constitué de plate-bandes de plantations de graminées et de vivaces longeant la montée des Pionniers soit prolongé jusqu'à l'avenue de la Croisée.
4. Que l'espace engazonné entre l'aire de stationnement et la limite du lot 6 047 484 soit planté d'un arbre (conifère) aux 10 mètres pour dissimuler l'aire de stationnement.
5. Que les arbres plantés aient un diamètre minimum de 60 millimètres mesurés à 1,20 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent.
6. Que le panneau signalétique avec plan du quartier soit retiré du concept architectural et que le poteau supportant la structure de métal déployé fasse l'objet d'une nouvelle demande de PIIA.

- 4. 2018-00398 Projet d'affichage de type industriel « Loop Industries)
480, rue Fernand-Poitras / lot 4 993 798
Loop Canada inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour l'entreprise « LOOP INDUSTRIES » selon le plan réalisé par le Groupe Rezo, le tout identifié « Annexe # 2018-00398 ».

- 5. 2018-00426 Projet de rénovation extérieure de type commercial
2292, chemin Gascon / lots 2 122 334 et
2 438 500
Doyle Rénovations inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par M. Sébastien Paul, le tout identifié « Annexe # 2018-00426 ».

- 6. 2018-00408 Projet d'affichage de type commercial
« Honda de Terrebonne »
2850, chemin Gascon / lot 2 122 056
Enseignes Barbo**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Honda de Terrebonne » selon le plan réalisé par Enseignes Barbo, le tout identifié « Annexe # 2018-00408 », et ce, aux conditions suivantes:

1. Qu'un plan d'implantation soit déposé indiquant:
 - que la distance entre l'enseigne et la ligne de lot soit de 1 mètre minimum;
 - que la distance entre les deux enseignes détachées soit de plus de 7,5 mètres, le minimum prévu au règlement de zonage.
2. Qu'aucune oriflamme publicitaire ne soit présente sur le terrain conformément au règlement de zonage numéro 1001.

- 7. 2018-00379 Projet d'affichage de type commercial
« Services Administratifs Intégral »
1436, Grande Allée / lot 2 915 189
Services Administratifs Intégral**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Services Administratifs Intégral » selon le plan réalisé par Zone Enseignes, le tout identifié « Annexe # 2018-00379 ».

- 8. 2018-00380 Projet d'agrandissement du bâtiment
principal de type résidentiel
121, allée du Grand-Pic / lot 4 301 661
Raymond Burke**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par Auvents Multiples, le tout identifié « Annexe # 2018-00380 ».

- 9. 2018-00425 Projet d'agrandissement d'une habitation
de type Uniplex
3061, rue Hinds / lot 1 890 905
Ginette Côté**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une habitation de type uniplex avec garage selon les plans réalisés par M. Michel Anastasiu, le tout identifié « Annexe # 2018-00425 ».

- 10. 2018-00401 Projet de rénovation extérieure de
l'immeuble de type commercial
1125, boulevard Moody / lot 2 438 419
Aménagement Lyndale Ltée**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par Dimitri Smolens en date de juillet 2018, le tout identifié « Annexe # 2018-00401 », et ce, aux conditions suivantes:

1. De ne pas effectuer de modification à la marquise en parement métallique;

2. Que l'enseigne projetée soit conforme au concept d'affichage du PIIA 2017-00146 approuvé à la résolution #228-06-2017.

**11. 2018-00309 Projet de construction d'un immeuble multifamilial en phases
Pierre-Dansereau / lot 5 101 597
Groupe Logisnov inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble de 4 étages pour la phase 1 et de 6 étages pour la phase 2 comprenant 35 et 80 logements chacun ainsi qu'une enseigne sur muret, réalisée par Doucet + Turcotte, architectes inc., le plan projet d'implantation réalisé par Arpentages Optimum inc. portant la minute 7445 et le plan d'aménagement paysager incluant les murets de soutènement réalisé par M. Robert Trépanier, architecte paysager, le tout identifié à l'« Annexe # 2018-00309 », et ce, à la condition suivante:

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
 - a) Pour la construction de l'immeuble de la phase 1 : un montant de 35 000\$;
 - b) Pour la construction de l'immeuble de la phase 2 : un montant de 65 000\$;
 - c) Pour l'ensemble des aménagements paysagers des phases 1 et 2 : un montant de 35 000\$.

**12. 2018-00405 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel
129, rue Saint-André / lot 2 439 092
Jean-Luc Labrecque**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le devis réalisé par M. Jean-Luc Labrecque, le tout identifié « Annexe # 2018-00405 », et ce, aux conditions suivantes :

1. L'ajout d'une double main courante;
2. L'utilisation de barrotins d'une largeur minimale de 4 cm.

**13. 2018-00440 Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
745, rue Saint-Antoine / lot 2 442 076
Nicolas Desgagné**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Yanick Pronovost, le tout identifié « Annexe # 2018-00440 ».

**14. 2018-00396 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée
2616, chemin Saint-Charles / lot 1 948 544
Serge Richard**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Nantel Consultant et le plan d'implantation réalisé par Audet Arpenteurs-Géomètres, le tout identifié « Annexe # 2018-00396 ».

**15. 2018-00312 Projet de construction d'un garage détaché de type résidentiel
3144, chemin Saint-Charles / lot 1 947 483
Gabriel Bibeau**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par Mme Caroline Lacombe et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2018-00312 », et ce, aux conditions suivantes:

1. Aucun remblai ni déblai ne sera autorisé dans la zone inondable afin de faciliter l'accès au garage isolé;
2. La fondation du garage isolé doit être immunisée selon les règles prévues au règlement de zonage #1001;
3. Qu'il n'y ait pas de travaux modifiant la couverture végétale dans la zone de grand courant, autre qu'un entretien normal du terrain;
4. Que des mesures d'entretien appropriées soient mises en œuvre afin de maintenir, au besoin, la stabilité de la zone inondable;
5. Qu'une lettre d'entente soit signée par les demandeurs et le propriétaire contenant ces conditions.

**16. 2018-00406 Projet de construction d'un garage détaché de type résidentiel
3240, chemin Saint-Charles / lot 1 947 467
Martin Brabant**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par M. Martin Brabant et le plan d'implantation réalisé par M. Danny Houle, le tout identifié « Annexe # 2018-00406 ».

**17. 2018-00454 Projet de modification du projet de construction d'un immeuble de type résidentiel
279-283, rue Sainte-Marie / lot 6 242 335
Construction Vilan inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale jumelée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Christian Zarka et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2018-00454 »

**18. 2018-00455 Projet de modification de la résolution du projet rénovation extérieure
792, rue Saint-Louis / lot 2 441 851
Construction Vilan inc.**

QUE le conseil municipal autorise la rénovation du bâtiment existant selon le devis préparé par Construction Vilan inc., le tout identifié « Annexe # 2018-00455 »

19. **2018-00375** **Projet d'affichage de type commercial
624, boulevard des Seigneurs / lot
2 440 314
Immeubles Lemieux inc.**

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond que partiellement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1005;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 1001 prévoit que les enseignes détachées du bâtiment sont interdites sur le boulevard des Seigneurs dans le secteur affecté du programme particulier d'urbanisme (PPU) des artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE dans les tubulaires reliant l'enseigne au bâtiment principal, l'enseigne serait considérée une enseigne détachée du bâtiment;

QUE le conseil municipal refuse le projet d'affichage selon le plan réalisé par EBL Service d'éclairage, le tout identifié « Annexe # 2018-00375 ».

20. **2018-00419** **Projet d'agrandissement du bâtiment principal de type résidentiel
2915, côte de Terrebonne / lot 2 922 008
Daniel Chapleau**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Daniel Chapleau, le tout identifié « Annexe # 2018-00419 ».

21. **2018-00311** **Projet d'agrandissement d'une habitation multifamiliale jumelée
709, rue Saint-Pierre / lot 2 438 238
Hélène Therrien**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une habitation multifamiliale jumelée sans garage selon les plans, élévations réalisés par Mme Caroline Lelièvre, le tout identifié « Annexe # 2018-00311 ».

22. **2018-00422** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
2295, côte de Terrebonne / lot 2 921 857
Jean-François Côté**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Dessin Drummond et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe # 2018-00422 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 451-09-2018

ATTENDU la demande du requérant relative à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 1011, rue Saint-Louis;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2018;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 22 août 2018 dans le journal La Revue et sur le site internet de la Ville et affiché sur l'immeuble le 21 août 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 22 août 2018, autorise pour l'immeuble sis au 1011, rue Saint-Louis, Terrebonne, portant les numéros de lots 2 438 875 et 2 442 248 du cadastre du Québec, l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis « 6591 Service d'architecture », tel que présenté au document de Bergeron Bouthillier inc. daté du 22 juin 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 452-09-2018

ATTENDU la demande du requérant relative à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 709, rue Saint-Pierre;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2018;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 22 août 2018 dans le journal La Revue et sur le site internet de la Ville et affiché sur l'immeuble le 21 août 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR André Fontaine
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 22 août 2018, autorise pour l'immeuble sis au 709, rue Saint-Pierre, Terrebonne, portant le numéro de lot 2 438 238 du cadastre du Québec, l'exclusion de l'obligation d'aménager un local commercial à même le rez-de-chaussée d'un immeuble existant de la rue Saint-Pierre, tel que présenté au document préparé par Mme Manon Therrien, le tout identifié « Annexe 2018-00429 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 453-09-2018

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 12 mai 2017, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 132, rue Gagnon;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-00158), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 11 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 132, rue Gagnon, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 454-09-2018

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-293 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser les classes d'usages « classe C – multifamiliale 3 logements » et « classe D – multifamiliale 4 à 6 logements » du groupe Habitation dans la zone 9862-71 (montée Dumais).

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 455-09-2018

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion, dépose et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-293 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser les classes d'usages « classe C – multifamiliale 3 logements » et « classe D – multifamiliale 4 à 6 logements » du groupe Habitation dans la zone 9862-71 (montée Dumais).

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 456-09-2018

PROPOSÉ PAR : Eric Fortin

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1006-019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin que l'usage « gymnase et club athlétique » soit autorisé comme usage conditionnel dans les secteurs industriels.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 457-09-2018

Le conseiller Éric Fortin donne avis de motion, dépose et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1006-019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin que l'usage « gymnase et club athlétique » soit autorisé comme usage conditionnel dans les secteurs industriels.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 458-09-2018

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-294 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » à la zone 9461-345 (rue Saint-Pierre).

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 459-09-2018

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion, dépose et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-294 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » à la zone 9461-345 (rue Saint-Pierre).

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 460-09-2018

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1004-2-001 modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de réviser certaines dispositions sur des documents exigibles, délais de validité et autorisations requises.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis à cet effet soit publié.

QUE le conseiller Réal Leclerc soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 461-09-2018

Le conseiller Dany St-Pierre donne avis de motion, dépose et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1004-2-001 modifiant le règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme afin de réviser certaines dispositions sur des documents exigibles, délais de validité et autorisations requises.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 462-09-2018

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion à l'effet d'adopter un règlement (# 1009-001) modifiant le règlement numéro 1009 afin d'effectuer divers ajustements de cohérence et corriger des erreurs d'impression ou d'insertion intervenues alors que la Ville a remplacé l'ensemble de ses règlements d'urbanisme pour le secteur Urbanova par le règlement 1009, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 18 juin 2018.

RÉSOLUTION NO : 463-09-2018

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2018;

ATTENDU la tenue de la séance de consultation publique le 5 septembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1009-001 modifiant le règlement 1009 afin d'effectuer divers ajustements de cohérence et corriger des erreurs d'impression ou d'insertion intervenues alors que la Ville a remplacé l'ensemble de ses règlements d'urbanisme pour le secteur Urbanova par le règlement 1009.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 464-09-2018

Le conseiller Éric Fortin donne avis de motion à l'effet d'adopter un règlement (# 1001-277) modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser certaines dispositions, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 18 juin 2018.

RÉSOLUTION NO : 465-09-2018

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2018;

ATTENDU la tenue de la séance de consultation publique le 5 septembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-277 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser certaines dispositions.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 466-09-2018

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

Suivant la recommandation CE-2018-1052-REC du comité exécutif du 5 septembre 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie favorablement la demande datée du 5 juin 2017, déposée par Me Catherine Fafard, auprès de la Commission de la protection agricole à l'effet que soit approuvée la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture par la CPTAQ sur les lots 5 828 747, 5 828 748, 5 828 749 et 3 249 693 du cadastre du Québec en vue du réaménagement d'une superficie de 35 hectares, et ce, à la condition suivante :

QU'une demande de P.I.I.A. concernant les travaux d'abattage d'arbres dans le bois et corridor forestier d'intérêt soit déposée et approuvée par le conseil municipal conformément aux dispositions du règlement 1005.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 467-09-2018

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de réviser les dispositions applicables à l'usage « maison pour personnes en difficulté » dans la zone 9263-65, soit adopté sous le numéro 1001-286.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 18 juin 2018.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉSOLUTION NO : 468-09-2018

ATTENDU QUE le conseil municipal, suivant le rapport de l'Institut sur la gouvernance des organisations privées et publiques (IGOPP), a adopté, par la résolution numéro 358-07-2018, le plan d'action municipal en matière de gouvernance des organismes mandataires;

ATTENDU QUE ce plan d'action prévoit l'acheminement d'une lettre mandat aux organismes mandataires, à l'intérieur de laquelle serait communiqué aux présidents des conseils d'administration les priorités et les attentes de l'administration municipale pour la prochaine année;

ATTENDU QU'il est souhaité que ces lettres, par souci de transparence et conformément à la proposition de l'IGOPP, soient publiques et déposées au conseil municipal;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Caroline Desbiens**

QUE le conseil municipal prenne acte de ces lettres mandats, lesquelles sont jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 469-09-2018

ATTENDU le dépôt d'un tableau compilant les subventions octroyées aux organismes du milieu produit par la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, suite à l'adoption des états financiers 2017 de la Ville de Terrebonne par le conseil municipal en date du 9 juillet 2018;

ATTENDU QUE les dons et commandites ont été intégrés au tableau de présentation même s'ils ne sont pas sous la responsabilité de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer annuellement au conseil municipal un tableau présentant la liste des subventions, dons et commandites octroyés;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1003-REC du comité exécutif du 22 août 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prend acte et accepte le dépôt du « sommaire des subventions 2017 » préparé par la Direction du loisir et vie communautaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 470-09-2018

ATTENDU la politique « Vivre tous ensemble » regroupant les familles, les aînés et les personnes handicapées adoptée par la Ville de Terrebonne le 13 mai 2013;

ATTENDU le premier plan d'action quinquennal (2014-2018) de la politique « Vivre tous ensemble » de la Ville de Terrebonne, adopté le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a approuvé le plan d'action pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est engagée auprès de l'OPHQ, malgré l'adoption du nouveau plan d'action quinquennal, pour déposer chaque année le bilan de ses actions touchant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1032-REC du comité exécutif du 5 septembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le « Bilan du plan d'action annuel 2017 à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne » en matière d'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Office des personnes handicapées du Québec.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 471-09-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

Suivant la recommandation CE-2018-1043-REC du comité exécutif du 5 septembre 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'entretien du territoire, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise :

- l'abolition du poste cadre de chef de service, environnement et hygiène du milieu en date du 1^{er} novembre 2018;
- la création d'un poste cadre de chef de service, service technique et gestion contractuelle;
- la création d'un poste cadre de chargé de projets (matière résiduelle) au service technique et gestion contractuelle ainsi que l'embauche contractuelle, pour une durée de trois (3) ans, d'un chargé de projets (ouvrages d'art).

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonctions, changement de titres, évaluation de nouvelles fonctions, recommandations éventuelles au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 472-09-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

Suivant la recommandation CE-2018-1019-REC du comité exécutif du 29 août 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'administration et finances, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les postes suivants soient modifiés comme suit :

- le poste d'assistante-trésorière, comptabilité, devient conseillère principale, gestion administrative et financière;
- le poste d'assistante-trésorière, revenus, devient directrice adjointe et assistante-trésorière.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, recommandation éventuelle au comité exécutif).

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 473-09-2018

PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

Suivant la recommandation CE-2018-1018-REC du comité exécutif du 29 août 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique (brigadières), section locale 2326, et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2018, conforme aux conditions et aux termes prévus à l'entente de principe, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 474-09-2018

ATTENDU QUE la campagne annuelle de la prévention des incendies se tiendra du 7 au 13 octobre 2018;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique propose le thème « C'est dans la cuisine que ça se passe! »;

ATTENDU la recommandation CE-2018-976-REC du comité exécutif du 15 août 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal promulgue la semaine nationale de la prévention des incendies 2018 du 7 au 13 octobre 2018 sous le thème « C'est dans la cuisine que ça se passe! ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 475-09-2018

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

1. Interdiction de stationnement du côté nord de la rue Guillemette, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, entre la rue de l'Échassier et la courbe située en face de la garderie Les Amis Imaginaires et interdire en tout temps du côté sud.
2. Interdiction de stationnement dans les deux courbes intérieures de la rue des Albatros et le traçage d'une ligne axiale dans les deux mêmes courbes afin de délimiter les voies de circulation.
3. Interdiction de stationnement dans les courbes de la rue Téléphore et de procéder au marquage de la chaussée pour délimiter les voies de circulation car la rue est en zigzag, entre la rue du Milan et chemin Saint-Roch.
4. Le stationnement, en tout temps, à l'intérieur du rond-point du croissant Jacques-Le Ber (voir recommandation REQ-2018-1265B), sauf les jours de collectes, soit le lundi et le jeudi, de 7 h à 17 h.
5. Une (1) case de stationnement réservée pour le nouveau bureau d'information touristique (BIT) situé au 712, boulevard des Seigneurs, et installer un panneau "stationnement 30 minutes - réservé aux visiteurs" du côté ouest de la rue Ouimet, près de l'intersection du boulevard des Seigneurs.
6. Du 23 novembre au 19 décembre 2018, inverser le sens unique de la rue Sainte-Marie en direction nord, entre les rues Saint-Pierre et Saint-François-Xavier, et demande d'interdire le stationnement en tout temps des deux côtés de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André.

ADOPTÉ

Le conseiller Simon Paquin, président de la Commission du développement social et communautaire, la conseillère Caroline Desbiens, présidente de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, et le conseiller Yan Maisonneuve, président de la Commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, donnent un compte-rendu des activités de la commission qu'ils président.

RÉSOLUTION NO : 476-09-2018

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Robert Brisebois

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
